

Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

24 MARS 2026



SOMMAIRE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET MDPH

ARRÊTÉ N°26DAU_CA002 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°23DAU_CA018 A COMPTER DU 17 FEVRIER 2026 DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE DE LA CORREZE CD 1

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARRÊTÉ N°26DGSF068 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE AU F.V. DE SERVIERES-LE-CHÂTEAU A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026 CD 9

ARRÊTÉ N°26DSFCG057 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE AU F.H. LE MOULIN DU SOLEIL A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026 CD 11

ARRÊTÉ N°26DSFCG058 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE A FOYER OCCUPATIONNEL DE RILHAC A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026 CD 13

ARRÊTÉ N°26DSFCG059 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE A FOYER D'ACCUEIL DE BOULOU LES ROSES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026 CD 15

ARRÊTÉ N°26DSFCG060 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR LE S.A.V.S. - APF FRANCE HANDICAP A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026 CD 17

ARRÊTÉ N°26DSFCG061 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE AU FOYER "LA MAISON HEUREUSE" A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026 CD 19

ARRÊTÉ N°26DSFCG062 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE AU F.O. CHAMBERET A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026 CD 21

ARRÊTÉ N°26DSFCG063 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE A F.H. LE GLANDIER A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026 CD 23

ARRÊTÉ N°26DSFCG064 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE A F.V. LE GLANDIER A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026 CD 25

ARRÊTÉ N°26DSFCG065 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE A F.O. FAUGERAS A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026 CD 27

ARRÊTÉ N°26DSFCG066 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE A F.A.M. DE FAUGERAS A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026 CD 29

ARRÊTÉ N°26DSFCG067 PORTANT DÉCISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DU CPOM DE L'ADAPEI DE LA CORRÈZE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026 CD 31

ARRÊTÉ N°26DSFCG069 PORTANT DÉCISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRODUITS DE LA TARIFICATION ET LES PRIX DE JOURNÉE DES STRUCTURES DE LA FONDATION JACQUES CHIRAC A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026 CD 35

DIRECTION DE LA JEUNESSE, SPORTS ET CULTURE

ARRÊTÉ N°26EDUC001 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES CENTRES DE VACANCES DU DÉPARTEMENT SIS A CHAMONIX ET A SAINT-PIERRE D'OLERON : APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE SEPTEMBRE 2026-AOÛT 2027 CD 38

ARRÊTÉ N° 26DAU_CA002

OBJET

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°23DAU_CA018 A COMPTER DU 17 FEVRIER 2026 DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE DE LA CORREZE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.149-1 à L.149-3 et D.149-1 à D.149-13 ;

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la Corrèze ;

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil régional ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Association départementale des maires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services.

VU l'arrêté de composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Corrèze du 12 septembre 2023.

ARRÊTE

Article 1er : La composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Corrèze est arrêtée comme suit :

Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est composé de deux formations spécialisées, chacune composée de quatre collèges, ayant des membres titulaires (T) et des membres suppléants (S)

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260310-26DAU_CA002-AR
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Formation spécialisée personnes âgées

1^{ER} COLLEGE : REPRESENTANTS DES USAGERS - 15 MEMBRES

Au titre des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants

Génération mouvement :

Mme Christiane ROSIER (T) et M. Guy DUBERNARD (S)

Le fil des aidants :

Mme Francine BERTRAND (T) et M. Jean-Marie LAFOND (S)

France Alzheimer Corrèze :

M. Christian BRUGUET (T) et Mme Yvette GUIGLI (S)

Fédération départementale de familles rurales de la Corrèze :

Mme Cécile REDONDIN (T) et Mme Coralie MALISSARD (S)

France assos santé Nouvelle-Aquitaine :

M. Patrick CHARPENTIER (T) et Mme Élisabeth LE LORE (S)

Union départementale des associations familiales de la Corrèze (UDAF)

Mme Marie-Claude CARLAT (T) et M. Christophe GILLE (S)

Secours catholique Français de la Corrèze :

Mme Christiane PEDENON (T) ou son représentant (S)

Union française des retraités de la Corrèze :

M. Patrick FERTE (T) et Désignation à venir (S)

Au titre des organisations syndicales représentatives au niveau national

CFDT Corrèze (Union Territoriale - Retraités) :

M. Jean-Michel VERLHAC (T) et M. Jean-Jacques CHASTANET (S)

CGT Corrèze (Union départementale des syndicats CGT - retraités) :

Mme Danielle VIGNAL (T) et Mme Fabienne POULVELARIE (S)

FO Corrèze (Union départementale - retraités) :

Mme Monique VAISSAIRE (T) et M. Pierre MARCHAND (S)

CFTC Corrèze (Union départementale) :

Mme Sophie MURZIN-TEIXEIRA (T) et M. Jean-Paul DUSSOURD (S)

Au titre des autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (formation spécialisée du champ de l'âge)

FSU (Union départementale) :

Mme Janine VAUX (T) et M. Jean-Louis PUYDEBOIS (S)

Fédération générale des retraités de la fonction publique de la Corrèze (FGR-FP) :

Mme Monique BEYSSEN (T) et Mme Béatrice GAUTHIER (S)

FDSEA de la Corrèze :

M. Jean-Paul MERPILLAT (T) et M. Pierre HAYMA (S)

2^{EME} COLLEGE : REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS - 12 MEMBRES

Au titre du Conseil départemental de la Corrèze :

Mme Sandrine MAURIN (T) et Mme Agnès AUDEGUIL (S)
Mme Annick TAYSSE (T) et Mme Sonia TROYA (S)

Au titre des autres collectivités et EPCI

Pour les communes : Mme Patricia DUBOUCAUD (T) et Mme Lucette TRALEGLISE (S)
Pour les EPCI : Mme Marilou PADILLA-RATELADE (T) et M. Bernard REYNAL (S)

Le Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection (DDETSP) de la Corrèze ou son représentant,

Mme Sophie CHAIZE-PINGAUD (T) et Mme Cécilia COMBE (S)

Le Directeur général de l'Agence régional de santé (ARS) ou son représentant

Mme Sylvie BOUE (T) et Mme Aude COMITI (S)

ANAH (Agence nationale de l'habitat) - Corrèze

Mme Magali TEYSSANDIER (T) et Mme Gwenola HUBERT (S)

Au titre des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie

Pour la CPAM :

Mme Marie-Hélène COURNEDE (T) et Mme Claire MOREL (S)

Pour la MSA :

Mme Christiane ROSIER (T) et M. Guy LONGEQUEUE (S)

Pour la CARSAT :

M. Jean-Claude SAGNE (T) et M. Denis TABARD (S)

Au titre des institutions de retraite complémentaire

Pour l'AGIRC-ARCCO :

M. François LAPLACE (T) et Mme Maryline ALLANO (S)

Au titre des organismes régis par le code de la mutualité

Pour la Mutualité française Nouvelle-Aquitaine :

M. Pierre SINTE (T) ou son représentant (S)

3^{EME} COLLEGE : REPRESENTANTS DES ORGANISMES ET PROFESSIONNELS ŒUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES - 9 MEMBRES

Au titre des organisations syndicales représentatives de salariés

Union départementale de la CFTC :

Mme Sophie MURZIN-TEIXEIRA (T) et M. Jean-Paul DUSSOURD (S)

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260310-26DAU_CA002-AR
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Union départementale de la CFDT :

Mme Catherine BIAUGEAUD (T) et M. Stéphane DUVERNEUIL (S)

Union départementale FO :

Mme Marie-Christine CAQUOT (T) et Mme Josette JURQUET (S)

Union départementale de la CGT Corrèze :

Mme Josette LEYRIS (T) et Mme Valérie DUMAS (S)

Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

M. Laurent HERLIN (T) et M. Laurent LAJOINIE (S)

Au titre des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux :

FEHAP :

Mme Sophie DUMAS (T) et Mme Magali VIGOUROUX-CENUT (S)

FHF :

Mme Frédérique BOUTON (T) et Mme Aurélie FAUGERON (S)

URIOPSS :

Désignation à venir (T) et Mme Rebecca BUNLET (S)

NEXEM :

Mme Françoise BEZIAT (T) et Mme Marie-Claude CARLAT (S)

Au titre des intervenants bénévoles contribuant au maintien du lien social des personnes âgées

Association Les Petits frères des pauvres :

Mme Maria MARTIN (T) et Mme Patricia ARRESTIER (S)

4^{EME} COLLEGE : REPRESENTANTS DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES CONCERNEES PAR LES POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DE LA CITOYENNETE DES PERSONNES AGEES - 7 MEMBRES

Au titre des autorités organisatrices de transports

Mme Anabelle REYDY (T) et Mme Françoise SERRE (S)

Au titre des bailleurs sociaux

Corrèze Habitat : M. Jean-François DESHOULIERES (T) ou son représentant (S)

Au titre des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme

Groupement des établissements médico socio éducatifs du Limousin (GEMSEL) :

M. Michel TRICO (T) ou son représentant (S)

Ligue contre le cancer - comité de la Corrèze :

Mme Danielle GADAUD (T) ou son représentant (S)

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260310-26DAU_CA002-AR
Date de réception préfecture : 10/03/2026

ODCV Corrèze :

M. Thierry BENAZETH (T) et M. Yvon ROCHE (S)

FEPEM - délégation Nouvelle-Aquitaine

Mme Véronique DUBEAU-VALADE (T) et M. Olivier TABARD (S)

FENARAC (Association des retraités de l'artisanat de la Corrèze/Haute-Vienne) :

M. Claude COUTURAS (T) et M. Gérard FONTENEAU (S)

Formation spécialisée personnes handicapées

1^{ER} COLLEGE : REPRESENTANTS DES USAGERS - 15 MEMBRES

Au titre des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants

APAJH :

M. Gilbert PINARDON (T) et Mme Chantal DUPUY (S)

UNAFAM :

M. Claude GRAMMONT (T) et M. Marc CHAMPEIL (S)

ADAPEI :

M. Gérard RESTOUX (T) et M. Franck SIMONEAU (S)

Fondation Jacques Chirac :

M. Damien GILLOT (T) et Mme Laurence GATHIER (S)

AD PEP Corrèze :

Mme Marion MAGNE (T) et Mme Corinne CLAUX CHAUDIERES (S)

Délégation départementale APF Corrèze :

Désignation à venir (T) et Désignation à venir (S)

AFTC Corrèze :

Mme Béatrice CLAVEL (T) et Mme Irène LEFEVRE (S)

AGEF Corrèze :

M. Yves MICHARD (T) et M. Jean-Christophe MORLONG (S)

ADEF résidences :

M. Laurent BLAIS (T) et Mme Laetitia FACHE (S)

Association de Faugeras :

Mme Marie PLANADE (T) et Mme Nathalie FAYE (S)

AVEHC :

M. Christophe GENIE (T) et Mme Marie JARGOIS (S)

Association parents et amis de la maison heureuse :

Mme Lucie DELADERRIERE (T) et Mme Chloé PANIER (S)

Association Extradys :

M. Jean-Michel PLAS (T) et Mme Mériam BOULORD (S)

Association La belle échappée :

Mme Noémie VIALLE (T) ou son représentant (S)

Association de parents d'enfants sourds :

Mme Sophie DEROBE (T) et Mme Delphine BUGEAUD (S)

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260310-26DAU_CA002-AR
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Comité départemental Handisport Corrèze :
M. Charles DEBIEUVRE (T) et M. Kiefer SCHMUTZ (S)

2^{EME} COLLEGE REPRESENTANT DES INSTITUTIONS - 13 MEMBRES

Au titre du Département de la Corrèze

Mme Sandrine MAURIN (T) et Mme Agnès AUDEGUIL (S)
Mme Annick TAYSSE (T) et Mme Sonia TROYA (S)

Le président du Conseil régional ou son représentant

Mme Anabelle REYDY (T) et Mme Françoise SERRE (S)

Au titre des autres collectivités et EPCI

Pour les communes : Mme Patricia DUBOUCAUD (T) et Mme Lucette TRALEGLISE (S)
Pour les EPCI : Mme Marilou PADILLA-RATELADE (T) et M. Bernard REYNAL (S)

Le Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection (DDETSP) de la Corrèze ou son représentant

Mme Sophie CHAIZE-PINGAUD (T) et Mme Cécilia COMBE (S)

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant

Mme Sophie CHAIZE-PINGAUD (T) et Mme Cécilia COMBE (S)

Le Recteur/La Rectrice de l'Académie ou son représentant

M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (T) ou son représentant et Mme Catherine LAVERGNE (S)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant

Mme Sylvie BOUÉ (T) et Mme Aude COMITI (S)

ANAH (Agence nationale de l'habitat) - Corrèze

Mme Magali TEYSSANDIER (T) et Mme Gwenola HUBERT (S)

Au titre des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie

Pour la CARSAT :

M. Jean-Claude SAGNE (T) et M. Denis TABARD (S)

Pour la CPAM :

Mme Marie-Hélène COURNEDE (T) et Mme Claire MOREL (S)

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260310-26DAU_CA002-AR
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Au titre des organismes régis par le code de la mutualité

Pour la Mutualité française Nouvelle Aquitaine :
M. Jacques FAUGERAS (T) - M. Nordine KHABEZ (S)

3^{EME} COLLEGE REPRESENTANT DES ORGANISMES ET PROFESSIONNELS CEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES - 10 MEMBRES

Au titre des organisations syndicales représentatives de salariés

Union départementale de la CFTC :
Mme Sophie MURZIN-TEIXEIRA (T) et M. Jean-Paul DUSSOURD (S)
Union départementale de la CFDT :
M. Thierry NADIRAS (T) et M. Stéphane DUVERNEUIL (S)
Union départementale de la FSU :
M. Clément VERNEDAL (T) et M. Pierre CHASSAING(S)
Union départementale FO :
Mme Marie-Christine CAQUOT (T) et Mme Josette JURQUET (S)
Union départementale de la CGT Corrèze :
Mme Mélanie SAINT-ETIENNE (T) et Mme Marie-Andrée COUDERT (S)

Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

M. Jean-Michel CLAUX (T) et M. Joël ROY (S)

Au titre des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux :

FEHAP :
Mme Sophie DUMAS (T) et Mme Magali VIGOUROUX-CENUT (S)
FHF :
Mme Aurélie FAUGERON (T) et Mme Frédérique BOUTON (S)
URIOPSS :
Désignation à venir (T) et Mme Rebecca BUNLET (S)
NEXEM :
Mme Françoise BEZIAT (T) et Mme Marie-Claude CARLAT (S)

Au titre des intervenants bénévoles contribuant au maintien du lien social des personnes handicapées

Mme Anne-Marie BAUBIL (T) (GEM handicap psychique de la Corrèze) et M. Franck DE-SA (S)

4^{EME} COLLEGE : REPRESENTANTS DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES CONCERNEES PAR LES POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DE LA CITOYENNETE DES PERSONNES HANDICAPEES - 7 MEMBRES

Au titre des autorités organisatrices de transports
Mme Anabelle REYDY (T) et Mme Françoise SERRE (S)

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260310-26DAU_CA002-AR
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Au titre des bailleurs sociaux

Corrèze Habitat : M. Jean-François DESHOULIERES (T) ou son représentant (S)

Au titre des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme

Groupement des établissements médico socio éducatifs du Limousin (GEMSEL) :

M. Michel TRICO (T) ou son représentant (S)

Ligue contre le cancer - comité de la Corrèze :

Mme Danielle GADAUD (T) ou son représentant (S)

ODCV Corrèze :

M. Thierry BENAZETH (T) et M. Yvon ROCHE (S)

FEPEM - délégation Nouvelle-Aquitaine

Mme Véronique DUBEAU-VALADE (T) et M. Olivier TABARD (S)

FENARAC (Association des retraités de l'artisanat de la Corrèze/Haute-Vienne) :

M. Claude COUTURAS (T) et M. Gérard FONTENEAU (S)

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature de l'acte.

Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de son exécution.

Tulle, le 10 MARS 2026

Date de publication : 24 mars 2026

Le Président du Conseil départemental
Pascal COSTE

ARRÊTÉ N° 26DGSF068

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU F.V. de SERVIERES-LE-CHATEAU A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par le F.V. de SERVIERES-LE-CHATEAU ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du F.V. de SERVIERES-LE-CHATEAU sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	224 141,00	2 457 154,00
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	2 023 266,00	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	209 747,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<u>Recettes</u>	G1 : Produits de la tarification	2 056 843,75	2 457 154,00
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	224 184,25	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	166 126,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	10 000,00	

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260319-26DGSF068-AR
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2026 au F.V. de SERVIERES-LE-CHATEAU est fixée comme suit :

- Internat : 216,18 €
- Externat : 98,59 €

Correspondant à un prix moyen 2026 :

- Pour l'Internat de 215,83 €
- Pour l'externat de 98,57 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **19 MARS 2026**


Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Date de publication : 24 mars 2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG057

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU F.H. LE MOULIN DU SOLEIL A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par le F.H. LE MOULIN DU SOLEIL ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du F.H. LE MOULIN DU SOLEIL sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 411,58	894 210,55
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	535 671,74	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	138 127,23	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<u>Recettes</u>	G1 : Produits de la tarification	844 668,00	894 210,55
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	49 542,55	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260319-26DSFCG057-AR
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2026 au F.H. LE MOULIN DU SOLEIL est fixée comme suit :

- Internat : 127,98 €

Correspondant à un prix moyen 2026 de 127,98 €.

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **19 MARS 2026**



Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Date de publication : 24 mars 2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG058

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A Foyer Occupationnel de RILHAC A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Foyer Occupationnel de RILHAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Occupationnel de RILHAC sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	527 510,93	1 884 036,19
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	1 129 994,74	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	226 530,52	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<u>Recettes</u>	G1 : Produits de la tarification	1 734 411,55	1 884 036,19
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	149 624,64	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

Accusé de réception en préfecture
 019-221927205-20260319-26DSFCG058-AR
 Date de réception préfecture : 19/03/2026

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2026 au Foyer Occupationnel de RILHAC est fixée comme suit :

- Internat : 195,93 €

Correspondant à un prix moyen 2026 de 196,31 €.

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

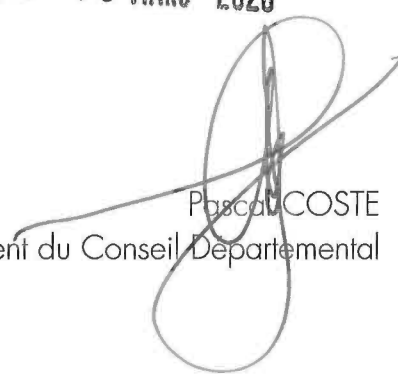
dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **19 MARS 2026**

Date de publication : 24 mars 2026


Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 26DSFCG059

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A Foyer d'Accueil de BOULOU LES ROSES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Foyer d'Accueil de BOULOU LES ROSES ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil de BOULOU LES ROSES sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	383 513,99	3 016 101,20
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	2 292 340,11	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	340 247,10	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<u>Recettes</u>	G1 : Produits de la tarification	2 694 276,00	3 016 101,20
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	244 849,70	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	18 975,50	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	58 060,00	

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260319-26DSFCG059-AR
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2026 au Foyer d'Accueil de BOULOU LES ROSES est fixée comme suit :

- Internat : 197,22 €

Correspondant à un prix moyen 2026 de 197,60 €.

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

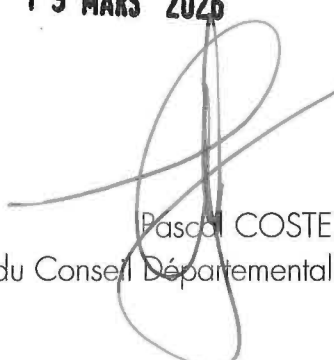
Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **19 MARS 2026**


Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Date de publication : 24 mars 2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG060

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR LE S.A.V.S. - APF FRANCE HANDICAP A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par le S.A.V.S. - APF FRANCE HANDICAP ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.A.V.S. - APF FRANCE HANDICAP sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 780,00	609 800,84
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	508 008,84	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	70 012,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<u>Recettes</u>	G1 : Produits de la tarification	576 154,84	609 800,84
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 374,00	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	4 271,00	

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260319-26DSFCG060-AR
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale annuelle au S.A.V.S. - APF FRANCE HANDICAP est fixée comme suit :

- Dotation annuelle : 576 154,84 €

Correspondant à une dotation mensuelle proratisée au 1^{er} mars 2026 de 47 961,64 €.

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **19 MARS 2026**


Pascal DOSTE
Président du Conseil Départemental

Date de publication : 24 mars 2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG061

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU Foyer "La Maison Heureuse" A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Foyer "La Maison Heureuse" ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer "La Maison Heureuse" sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	348 980,00	2 172 314,12
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	1 500 888,10	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	322 446,02	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<u>Recettes</u>	G1 : Produits de la tarification	1 989 904,00	3 000 000,12
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	179 410,12	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260325-26DSFCG061-AR
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2026 au Foyer "La Maison Heureuse" est fixée comme suit :

- Internat : 205,33 €
- Externat : 109,87 €

Correspondant à un prix moyen 2026 :

- Pour l'Internat de 205,60 €
- Pour l'externat de 110,00 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **23 MARS 2026**



Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Date de publication : 24 mars 2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG062

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU F.O. CHAMBERET A
COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant
l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de
l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par le F.O. CHAMBERET ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du
F.O. CHAMBERET sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	373 994,74	2 346 943,93
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	1 680 000,00	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	292 949,19	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	
<u>Recettes</u>	G1 : Produits de la tarification	2 148 054,33	4 028 018,93
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	194 860,60	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 028 018,93	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260323-26DSFCG062-AR
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2026 au F.O. CHAMBERET est fixée comme suit :

- Internat : 216,91 €
- Externat : 91,08 €

Correspondant à un prix moyen 2026 :

- Pour l'Internat de 216,54 €
- Pour l'externat de 91,00 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **23 MARS 2026**



Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Date de publication : 24 mars 2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG063

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A F.H. Le Glandier A
COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant
l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de
l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par le F.H. Le Glandier ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du
F.H. Le Glandier sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 514,00	1 483 071,93
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	1 010 014,17	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	227 543,76	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<u>Recettes</u>	G1 : Produits de la tarification	1 352 908,00	1 483 071,93
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	130 163,93	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260319-26DSFCG063-AR
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2026 au F.H. Le Glandier est fixée comme suit :

- Internat : 124,07 €

Correspondant à un prix moyen 2026 de 124,12 €.

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **19 MARS 2026**

Date de publication : 24 mars 2026


Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 26DSFCG064

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A F.V. Le Glandier A
COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant
l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de
l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par le F.V. Le Glandier ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du
F.V. Le Glandier sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	930 000,00	8 221 861,78
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	6 484 201,05	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	807 660,73	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<u>Recettes</u>	G1 : Produits de la tarification	7 485 418,77	8 221 861,78
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	736 443,01	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260319-26DSFCG064-AR
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2026 au F.V. Le Glandier est fixée comme suit :

- Internat : 222,44 €

Correspondant à un prix moyen 2026 de 222,37 €.

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **19 MARS 2026**



Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Date de publication : 24 mars 2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG065

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A F.O. FAUGERAS A
COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant
l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de
l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par le F.O. FAUGERAS ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du
F.O. FAUGERAS sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	515 631,20	3 418 488,21
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	2 537 950,98	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	364 906,03	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<u>Recettes</u>	G1 : Produits de la tarification	2 965 608,98	3 418 488,21
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	340 050,50	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	112 828,73	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260323-26DSFCG065-AR
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2026 au F.O. FAUGERAS est fixée comme suit :

- Internat : 213,86 €

Correspondant à un prix moyen 2026 de 213,85 €.

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **23 MARS 2026**

Date de publication : 24 mars 2026


Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 26DSFCG066

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU F.A.M. de FAUGERAS
A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant
l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de
l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par le F.A.M. de FAUGERAS ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du
F.A.M. de FAUGERAS sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 527,53	1 921 245,17
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	1 579 014,37	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	150 703,27	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<u>Recettes</u>	G1 : Produits de la tarification	1 169 707,50	1 921 245,17
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	707 526,31	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	44 011,36	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260323-26DSFCG066-AR
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2026 au F.A.M. de FAUGERAS est fixée comme suit :

- Internat : 201,32 €

Correspondant à un prix moyen 2026 de 201,50 €.

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **23 MARS 2026**



Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Date de publication : 24 mars 2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG067

OBJET

ARRETE N° DSFCG067 PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRIX DE JOURNEE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU CPOM DE L'ADAPEI DE LA CORREZE A COMPTER DU 1^{er} MARS 2026

LE PRÉSIDENT

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus entre le Conseil Départemental de la Corrèze, l'ARS Limousin et L'ADAPEI de la Corrèze pour la période 2020-2024 et prorogé de fait d'une année supplémentaire conformément aux dispositions de l'article 7 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier FINESS ;

VU l'arrêté en date du 12 mars 2020 portant renouvellement et transfert de l'autorisation relative au SAVS pour adultes handicapés géré par la FACAPH au profit de l'ADAPEI de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté conjoint (ARS/PCD) en date du 12 mars 2020 portant transfert de l'autorisation relative au SAMSAH pour adultes handicapés géré par la FACAPH au profit de l'ADAPEI de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté conjoint (ARS/PCD) en date du 07 décembre 2020 transformant le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et le Foyer de Vie de Puymaret en Foyer d'Accueil Médicalisé (EAM) (avec effet au 1^{er} janvier 2021) ;

Accusé de réception en préfecture
09-2021027205-20260323-26DSFCG067-AR
Date de réception en préfecture: 23/03/2026

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 21 avril 2021, précisant l'offre globale départementale gérée par l'ADAPEI de la Corrèze et portant modification et regroupement des autorisations délivrées à l'ADAPEI des foyers de vie et des centres d'habitat en Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) avec effet au 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté conjoint (ARS/PCD), portant extension de 12 places au bénéfice de l'ADAPEI par redéploiement de 12 places du SAMSAH Haute Corrèze géré par la Fondation Jacques Chirac et portant modification d'implantation sur la commune de Brive la Gaillarde (19100), du SAMSAH Basse et Moyenne Corrèze, géré par l'ADAPEI de la Corrèze ;

VU la délibération n°2025.09.19/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe budgétaire départementale globalisée 2026 des établissements et services gérés par l'ADAPEI de la Corrèze, domiciliée 3, allée des Châtaigniers - 19360 MALEMORT, a été fixée à 8 147 801,00 €.

Article 2 : La participation des départements extérieurs, soit 547 801,00 € (sur la base d'une reconduction de l'activité prévisionnelle des résidents "hors département"), est retirée de l'enveloppe globalisée ci-dessus.

La dotation globale commune (DGC) 2026 est fixée pour le Conseil Départemental de la Corrèze à 7 600 000,00 €.

La répartition à titre prévisionnel, par structure, de cette dotation globale commune est la suivante :

Établissements ADAPEI	FINESS géographique (principal / secondaire)	Répartition Produits tarification 2026	Participation autres départements (prévisionnel 2026)	DGC CD19 (prévisionnel 2026)	Versement mensuel DGC moyen 2026 (CD19)	Versement mensuel DG proratisé au 01/03/2026
EAM (ex FAM +FV Malemort)	190005272 (P) 190011692 (S)	2 939 569,72 €	295 257,13 €	2 644 312,59 €	220 359,38 €	219 215,38 €
EANM (ex FV et FH)	190004325 (P) 190002584 (S) 190004184 (S) 190012617 (S) 190012909 (S)	2 207 442,83 €	252 543,87 €	1 954 898,96 €	162 908,25 €	163 286,62 €
Total général		5 147 012,55 €	547 801,00 €	4 599 211,59 €	383 267,63 €	382 502,00 €

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260423-26DSFCC067-AR
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Services ADAPEI	FINESS géographique	Répartition Produits tarification 2026	Participation autres départements (prévisionnel 2026)	DGC CD19 (prévisionnel 2026)	Versement mensuel DGC moyen 2026 (CD19)	Versement mensuel DG proratisé au 01/03/2026
SAMSAH	190011312	766 860,35 €	0,00 €	766 860,35 €	63 905,03 €	64 419,16 €
SAVS	190010801	2 233 928,10 €	0,00 €	2 233 928,10 €	186 160,67 €	186 644,24 €
Total général		3 000 788,45 €	0,00 €	3 000 788,45 €	250 065,70 €	251 063,40 €

Cette dotation globale proratisée d'un montant de :

☞ 382 502,00 € pour les établissements,

☞ 251 063,40 € pour les services,

sera versée mensuellement, à compter du 1^{er} Mars 2026, au niveau du siège social de l'ADAPEI de la Corrèze.

Article 4 : Les tarifs journaliers opposables aux départements extérieurs à compter du 1^{er} Mars 2026 sont fixés à :

Établissements	Activité	Prix de journée moyen 2026	Prix de journée proratisé au 01/03/2026
EANM (ex FV et FH)	Internat	159,85 €	159,22 €
	Accueil de jour	99,00 €	99,03 €
EAM (ex FAM et FV Puyumaret)	Internat	202,69 €	203,28 €
	Accueil de jour	124,00 €	122,59 €

Services	Tarif mensuel moyen 2026	Tarif mensuel proratisé au 01/03/2026
SAVS Basse et moyenne Corrèze	564,12 €	567,46 €
SAMSAH Basse et moyenne Corrèze	570,58 €	572,41 €

Article 5 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260323-26DSFCG067-AR
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **23 MARS 2026**

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Date de publication : 24 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260323-26DSFCG067-AR
Date de réception préfecture : 23/03/2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG069

OBJET

ARRETE PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRODUITS DE LA TARIFICATION ET LES PRIX DE JOURNEE DES STRUCTURES DE LA FONDATION JACQUES CHIRAC A COMPTER DU 1^{er} MARS 2026

LE PRÉSIDENT

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article 74 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 désormais codifiée à l'article L313-12-2 du CASF concernant les CPOM pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, concernant l'EPRD ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale ;

VU la délibération du Conseil Départemental, n°2025.09.19/102 fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'année 2026 ;

VU le courrier en date du 2 février 2026 actant la reconduction de la dotation globale annuelle allouée par le Conseil Départemental de la Corrèze ;

CONSIDERANT l'annexe activité transmise le 13 mars 2026 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1er : L'enveloppe budgétaire globalisée 2026 des établissements et services gérés par la Fondation Jacques CHIRAC, domiciliée 16 bd de la Sarsonne - BP 30 - 19201 USSEL Cedex, a été fixé à 17.152. 477,14 €.

Article 2 : La participation des départements extérieurs, soit 11.352.727,82 € (sur la base de l'activité prévisionnelle des résidents "hors département"), est retirée de l'enveloppe globalisée ci-dessus.

La dotation globale 2026 est fixée pour le Conseil départemental de la Corrèze à 5.799.749,32 €.

La répartition à titre prévisionnel et pour information, par structure, de cette dotation globale commune est la suivante :

Etablissement - FJC	Finess géographique	Répartition Produits tarification 2026	Participation autres départements (prévisionnel 2026)	DGC CD19 (prévisionnel 2026)	Versement mensuel DGC (CD 19)
FAM SORNAC	190011411	1 093 433,45	799 221,94	294 211,51	24 517,63
FH DE SORNAC	190004135	2 139 479,43	1 303 396,20	836 083,23	69 673,60
FH LA SAULE	190004416	1 548 478,75	1 085 475,60	463 003,15	38 583,60
FH LE VALLON DE FOULEIX	190004143	1 783 414,28	1 382 976,00	400 438,28	33 369,86
FO LA SAULE	190001651	2 749 293,03	1 833 141,20	916 151,83	76 345,99
FO LES TAMARIS	190003921	5 128 304,93	3 717 048,98	1 411 255,95	117 604,66
FO LE LIERRE	190005462	842 314,77	779 341,20	62 973,57	5 247,80
FO LES MYOSOTIS	190010488	752 516,00	452 126,70	300 389,30	25 032,44
Total général		16 037 234,64	11 352 727,82	4 684 506,82	390 375,57

Etablissement - FJC	Finess géographique	Répartition Produits tarification 2026	Participation autres départements (prévisionnel 2026)	DGC CD19 (prévisionnel 2026)	Versement mensuel DGC (CD 19)
SAMSAH	190011320	417 789,55	0,00	417 789,55	34 815,80
SAVS	190010637	697 452,95	0,00	697 452,95	58 121,08
Total général		1 115 242,50	0,00	1 115 242,50	92 936,88

La dotation globale (CD19) a été versée mensuellement sur la base du précédent arrêté n°25DSFCG056 de janvier à février 2026 ; le nouveau montant mensuel est proratisé à compter du 1^{er} mars 2026 comme suit :

- 390 375,57 € pour les établissements,
- 92 722,01 € pour les services,

Elle sera versée mensuellement, à compter du 1^{er} mars 2026 au niveau du siège social de la Fondation Jacques CHIRAC.

Article 3 : Les tarifs journaliers opposables aux départements extérieurs à compter du 1^{er} mars 2026 sont donc fixés à :

ETABLISSEMENTS	Activité	Tarif moyen 2026	Tarif proratisé au 01/03/2026
FAM SORNAC	Internant	188,05	187,63
FH DE SORNAC	Internant	153,27	154,68
FH LA SAULE	Internant	182,74	182,15
FH EYGURANDE	Internant	117,75	117,90
FO LA SAULE	Internant	243,35	242,24
FO LE IERRE	Internant	154,02	151,35
FO LES MYOSOTIS	Internant	161,47	156,65
FO LES TAMARIS	Internant	214,86	213,49
FO LA SAULE	Accueil de jour	89,76	90,04
FO LES TAMARIS	Accueil de jour	78,33	77,94

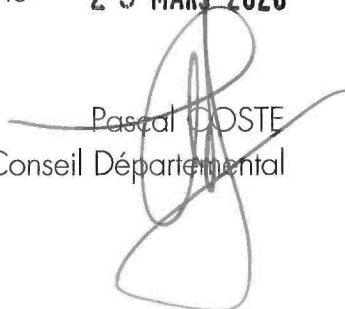
SERVICES	Tarif moyen 2026	Tarif proratisé au 01/03/2026
SAMSAH	725,33	723,29
SAVS	581,21	580,04

Article 4 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue TASTET - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **23 MARS 2026**


Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Date de publication : 24 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260323-26DSFCG069-AR
Date de réception préfecture : 23/03/2026

ARRÊTÉ N° 26EDUC001

OBJET

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES CENTRES DE VACANCES DU DEPARTEMENT SIS A CHAMONIX ET A SAINT-PIERRE D'OLERON :
APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE SEPTEMBRE 2026-AOUT 2027

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du 01^{er} juillet 2021, relative aux délégations d'attribution à Monsieur le Président du Conseil départemental,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont autorisés les tarifs relatifs à l'accueil des publics cibles pour la période septembre 2026 - août 2027 proposés par l'association Départementale des Centres de Vacances en tant que délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion des centres de vacances du Département sis à Chamonix et à Saint-Pierre d'Oléron, selon la grille annexée au présent arrêté.

Article 2 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département de la Corrèze.

Tulle le, 23 mars 2026


Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260323-26EDUC001-AR
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Date de publication : 24 mars 2026

GRILLE TARIFAIRE- LA MARTIERE - OLERON				REMARQUES		
Intitulé et contenu de la prestation	Tarifs publics cibles dits "compensés"	Tarifs préférentiels à l'initiative du délégataire dits "non compensés"	Tarifs publics			
Classes de découvertes compensées (automne 2026 Juin 2027)						
classe de mer milieu marin: 5 J 4 N formule tout compris incluant le transport sur place et les transfert A/R en bus depuis la Corrèze. Le prix correspond au tarif par enfant et par séjour proposé aux écoles corréziennes	251 € à 261€ si avant ou après vacances de printemps		405€ à 420€ si avant ou après vacances de printemps			introduction de périodes basse et moyenne saison
classes de mer voile ou char à voile : 5 J 4 N formule tout compris incluant le transport en bus depuis la Corrèze. Prix par élève compensation déduitet	283 à 292 si avant ou après vacances de printemps		456 € à 471€ si avant ou après vacances de printemps			
Séjour intégration 6ème septembre Octobre 2026 4 jours 3 nuits automne Prix par élève compensation déduite	153,00 €		365,00 €			
Colonies de vacances Oléron compensées 2027						
Séjours ACM (Colonies de vacances) ODCV : formule tout compris incluant le transport sur place et les transfert A/R en bus depuis le lieux de départ. Le prix correspond au tarif par enfant						
ACM La Martière Oléron année 2027 tarifs variant selon durée du séjour (7 à 9 jours) et le programme d'activités nécessitant un encadrement spécifique (ex: surf, char à voile...)	Déduction par jour par enfant en fonction du quotient familial: 22€ QF<300 20€ QF >300 < 500 18 € QF > 500 < 720 14 € QF > 720 et au dessus		642 € à 887 €			
Tarifs séjours collectifs						
Intitulé et contenu de la prestation	Tarifs publics cibles dits "compensés"	Tarifs préférentiels à l'initiative du délégataire dits "non compensés"	séjour moyenne saison Avril Mai juin septembre	séjour été Juillet -Aout	séjour basse saison Février Mars Octobre	
Nuitée en pension complète pour groupe de mineurs 2027 (scolaires, ALSH, associations, éducation spécialisée)		Remise de 10% sur le prix public applicable	60,9€ par nuitée et enfant	62,9 € par nuitée et enfant	56,8 € par nuitée et enfant	
Nuitée en pension complète sous tentes lourdes type lodge pour groupe de mineurs 2027			48,50 €	55,50 €		
Nuitée en pension complète pour groupe d'adultes en chambre 2027 Le prix correspond au tarif par adulte et par nuitée		Remise de 5% sur le prix public et de 10% pour projets solidaire, projets aidants-aidés, projets EHPAD applicable hors période estivale	71,60 €	76,80 €	65,50 €	
Nuitée en pension complète pour groupe d'adultes en gîte 2027 Le prix correspond au tarif par adulte et par nuitée			83,20 €	89,00 €	76,10 €	
Tarifs séjours individuels vacances familles locatif						

Intitulé et contenu de la prestation	Tarifs publics cibles dits "compensés"	Tarifs préférentiels à l'initiative du délégataire dits "non compensés"	séjour moyenne saison Février Mi Juin et mi septembre à fin Octobre	séjour post été Mi juin à 1er sem de juillet dernier sem Aout à mi septembre	séjour été Juillet -Aout	
Séjour à la semaine septembre 2025 à Aout 2026 - Location pavillon 4 places séjour de 8 jours 7 nuits	Dédution par jour par enfant en fonction du quotient familial uniquement sur location été 11€ QF<300 10€ QF >300 < 500 9 € QF > 500 < 720 7 € QF > 720		430,00 €	538,00 €	958,00 €	
Séjour à la semaine septembre 2025 à Aout 2026 - Location pavillon 6 places séjour de 8 jours 7 nuits			538,00 €	760,00 €	1 112,00 €	
tarif à la nuitée 2026 - Location pavillon 4 places (hors été)			72,00 €			
tarif à la nuitée 2026 - Location pavillon 6 places (hors été)			89,00 €			
GRILLE TARIFAIRE Chalets des Aiguilles - CHAMONIX						REMARQUES
Intitulé et contenu de la prestation	Tarifs publics cibles dits "compensés"	Tarifs préférentiels à l'initiative du délégataire dits "non compensés"	Tarifs publics			
Classes de découvertes compensées (hiver printemps 2027)						
Classes hiver - ski 7J / 6N formule tout compris incluant le transport sur place et les transfert A/R en bus depuis la Corrèze. Le prix correspond au tarif par enfant et par séjour proposé aux écoles corréziennes	482,00 €		777,00 €			introduction de nouvelles alternatives de programmes en hiver sans ski et au printemps sans escalade à des tarifs plus bas
Classes hiver- raquette 7J / 6N : formule tout compris incluant le transport sur place et les transfert A/R en bus depuis la Corrèze. Le prix correspond au tarif par enfant et par séjour proposé aux écoles corréziennes	445,00 €		718,00 €			
Classes printemps - Escalade 7J / 6N formule tout compris incluant le transport sur place et les transfert A/R en bus depuis la Corrèze. Le prix correspond au tarif par enfant et par séjour proposé aux écoles corréziennes	426,00 €		687,00 €			
Classes printemps - montagne 7J / 6N formule tout compris incluant le transport sur place et les transfert A/R en bus depuis la Corrèze. Le prix correspond au tarif par enfant et par séjour proposé aux écoles corréziennes	395,00 €		637,00 €			
Colonies de vacances Chamonix compensés 2027						
Séjours ACM (Colonies de vacances) ODCV : formule tout compris incluant le transport sur place et les transfert A/R en bus depuis le lieux de départ. Le prix correspond au tarif par enfant						

été 2027 Séjour de 7 jours variant selon le programme d'activités nécessitant un encadrement spécifique (ex: canyoning, rafting, escalade...)	Déduction par jour par enfant en fonction du quotient familial: 22€ QF<300 20€ QF >300 < 500 18 € QF > 500 < 720 14 € QF > 720 et au dessus		681 à 768				
Intitulé et contenu de la prestation	Tarifs publics cibles dits "compensés"	Tarifs préférentiels à l'initiative du délégataire dits "non compensés"	séjour Haute saison vacances hiver	Juillet -Aout	Janvier-Mars-Avril (hiver)	Mai Juin	Septembre
Nuitée en pension complète pour groupe de mineurs 2027 (scolaires, ALSH, associations, éducation spécialisée)	Remise de 10% sur le prix public applicable		66,50 €	61,00 €	62,00 €	56,80 €	54,80 €
Nuitée en pension complète pour groupe adultes 2027	Remise de 5% sur le prix public et de 10% pour projets solidaire, projets aidants-aidés, projets EHPAD applicable hors période estivale		83,20 €	79,70 €	77,60 €	69,50 €	66,50 €

GRILLE DE REDUCTION EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Tranche	Quotient familial	Déduction pour tarif public cible
Tranche 1	< 300	22 € par nuitée et par enfant
Tranche 2	>300 < 500	20 € par nuitée et par enfant
Tranche 3	> 500 < 720	18 € par nuitée et par enfant
Tranche 4	< 720	14 € par nuitée et par enfant